

### COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :  
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		MÉDECIN GÉNÉRALISTE COLLABORATEUR(TRICE)													
Nature de l'activité (1)		143 Adhérents								Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET										si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK				d'après les règles «créances-dettes» AL									
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT <input checked="" type="checkbox"/>			
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM <input checked="" type="checkbox"/>		Année d'adhésion AN				Nombre de salariés AP				Salaires nets perçus AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①.....										AA	108 848	113,06 %	
	2	A déduire Débours payés pour le compte des clients ②.....										AB	77	0,08 %	
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [.....]) ③.....										AC	12 500	12,98 %	
	4	Montant net des recettes.....										AD	96 271	100,00%	
	5	Produits financiers ④.....										AE	1		
	6	Gains divers ⑤.....										AF	4 082	4,24 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6).....										AG	100 355	104,24 %	
D É P E N S E S	8	Achats ⑥.....										BA	398	0,41 %	
	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature ⑦.....										BB	1 346	1,40 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière).....										BC	810	0,84 %
	11	Impôts et taxes ⑧	Taxe sur la valeur ajoutée.....										BD		
	12		Contribution économique territoriale.....										JY	417	0,43 %
	13		Autres impôts.....										BS	802	0,83 %
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible.....										BV	3 781	3,93 %	
	15	Loyer et charges locatives.....										BF	2 405	2,50 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨.....										BW	11 155		
	17	Entretien et réparations.....											701	0,73 %	
	18	Personnel intérimaire.....											180	0,19 %	
	19	Petit outillage ⑩.....											635	0,66 %	
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité.....											129	0,13 %	
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪.....											1 395	1,45 %	
	22	Primes d'assurances.....											410	0,43 %	
	23	Frais de véhicules ⑫											3 276	3,40 %	
24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> ).....														
24	Autres frais de déplacements (voyages.....)											121	0,13 %		
25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 9 785 dont facultatives BU 1 765														
26	Frais de réception, de représentation et de congrès.....											184	0,19 %		
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone.....											1 239	1,29 %		
28	Frais d'actes et de contentieux.....											39	0,04 %		
29	Cotisations syndicales et professionnelles..... BY											628	0,65 %		
30	Autres frais divers de gestion.....											401	0,42 %		
31	Frais financiers ⑭.....										BN	215	0,22 %		
32	Pertes diverses ⑮.....										BP	4			
33	TOTAL (lignes 8 à 32).....										BR	45 330	47,09 %		

2035 moyenne, en Euros, des déclarations n° 2035 des revenus 2018 des Adhérents BNC d'ARCOLIB

**COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL**

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION **MÉDECIN GÉNÉRALISTE COLLABORATEUR(TRICE)**

N° SIRET

143 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33) .....						CA	55 024	57,16 %	
	35	35	Plus-values à court terme <sup>16</sup> .....						CB	3		
	36	36	Divers à réintégrer <sup>17</sup> .....						CC	233	0,24 %	
	37	37	Bénéfice Ste civile de moyens <sup>18</sup> .....						CD			
	38	38	<b>TOTAL (lignes 34 à 37)</b> .....						CE	55 261	57,40 %	
	39	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7) .....						CF			
	40	40	Frais d'établissement <sup>19</sup> .....						CG			
	41	41	Dotation aux amortissements <sup>20</sup> .....						CH	558	0,58 %	
	42	42	Moins-values à court terme .....						CK	51	0,05 %	
	Divers à déduire	43	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS	577	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » Hors CICE	AX	CL	5 941	6,17 %	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	1 230	dont abondement sur l'épargne salariale	CT				22
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
				dont exonération médecins « zones défavorisées en offre de soins »	CI	1 417	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				2 532
	44	44	Déficits Ste civile de moyens <sup>18</sup> .....						CM	60	0,06 %	
	45	45	<b>TOTAL (lignes 39 à 44)</b> .....						CN	6 611	6,87 %	
	46	46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45) .....						CP	48 650	50,53 %	
	47	47	Déficit (ligne 45 - ligne 38) .....						CR			
5		Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX		
				Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY		
				- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rattachés :						CZ		
6	6	Contribution économique territoriale <sup>23</sup>		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) <sup>B</sup> et <sup>12</sup> (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			7 858						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →												
<b>Total A</b> à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; <b>Total B</b> à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	B			

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2018 des Adhérents BNC d'ARCOLIB.